

## DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A LA SUPPRESSION DE PARCOURS AU SEIN DU MASTER MENTION MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET STATISTIQUES

*Vu le code de l'éducation en son article L613-1;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

### Article 1

Approuve la création des parcours ci-après au sein de la mention mathématiques appliquées et statistiques :

- Modélisation numérique et simulation
- Image et sciences des données

### Article 2

Approuve la suppression des parcours ci-après au sein de la mention mathématiques appliquées et statistiques :

- Equations aux dérivées partielles - modélisation
- Modélisation numérique et calcul haute performance
- Modélisation mathématique pour le signal et l'image

### Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :  
29 votes pour  
0 vote contre  
0 abstention

Le président du conseil académique,



Dean Lewis